



Conduire un projet d'aménagement et d'équipement

Le Groupement Pastoral doit bien définir techniquement la nature de ces projets.

Tout projet d'équipement ou d'aménagement démarre ainsi par une identification précise du ou des besoin(s) : pourquoi, pour quoi faire ? Où ? Il doit également clairement identifier l'ensemble des personnes du territoire potentiellement concernées par la mise en place de cet aménagement : propriétaires des terrains, autres utilisateurs de ces espaces (chasseurs, professionnels du tourisme...).

Des dispositifs financiers sont ensuite mobilisables pour aider le GP à assurer le financement d'une telle opération.

Les besoins d'aménagement et d'équipement des unités pastorales

Afin d'assurer une bonne valorisation des ressources fourragères par les troupeaux, d'améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs transhumants, le Groupement Pastoral peut être amené à mettre en œuvre des aménagements et des équipements sur les surfaces qu'il exploite :

- lors du lancement de l'activité du GP : premiers travaux structurants (accès, cabanes, desserte en eau)
- en situation de fonctionnement courant afin de s'adapter à un contexte et des attentes qui évoluent (problème d'alimentation en eau, sécurité au travail pour la contention du bétail, respect de la réglementation pour les mises aux normes fromagères, embauche d'un salarié, contractualisation de mesures agri-environnementales...).

On peut distinguer des aménagements « courants » et des aménagements plus « lourds » selon la complexité de leur mise en place et leur coût de réalisation :

- parcs de tri, clôtures mobiles, franchissements, matériels de contention, captages et adductions d'eau... sont souvent plus simples à mettre en place, mais pour autant primordiaux pour une bonne gestion du bétail et de l'estive, et pour la prévention des risques professionnels,
- cabanes pastorales, travaux d'accès aux estives... sont des projets beaucoup plus coûteux et complexes à mettre en œuvre, qui nécessitent souvent une réflexion technique assez poussée et une concertation avec les propriétaires et les autres acteurs du territoire (élus, chasseurs, gestionnaires environnementaux, ...). Ils sont le plus souvent financés par les propriétaires des terrains (communes ou commissions syndicales).

A noter : lors de la création du GP, il peut être judicieux d'établir un état des lieux de l'unité pastorale précisant les besoins en équipements.

Un projet à définir techniquement et à valider collectivement au sein du GP

La conduite d'un projet d'aménagement ou d'équipement engage fortement l'ensemble des membres du GP sur le choix technique qui sera retenu, la mise en place et l'entretien de l'aménagement, et son financement.

Ainsi, un tel engagement doit obligatoirement faire l'objet d'une discussion entre l'ensemble des membres du GP et d'une décision arrêtée en Assemblée Générale.

Pour tous les projets d'aménagements ou d'équipements, il est vivement conseillé au GP de solliciter dès l'émergence du projet, l'appui d'un service technique qui pourra l'accompagner depuis sa définition jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle (aspects règlementaires et fonciers, dossiers techniques et administratifs de demande de financement, consultations d'entreprises...).

Le foncier : la clé pour la mise en œuvre du projet

Il est nécessaire d'avoir la maîtrise du foncier sur lesquels des travaux sont envisagés. Dans la quasi-totalité des cas, les GP sont locataires des estives selon divers modes de faire valoir : convention pluriannuelle de pâturage, attestation d'utilisation des pâturages, mise à disposition, bail à ferme.

Si investir sur la propriété d'autrui n'est pas impossible, en revanche, il faut bien avoir à l'esprit que, lors de la fin du contrat de location des surfaces, la propriété des aménagements et constructions attachés au sol, revient en principe au propriétaire du sol :

→ **dans le cas spécifique du bail à ferme**, et à la stricte condition que le fermier ait respecté les formalités imposées par le Code Rural (formalités variables selon le type de travaux : autorisation du propriétaire dans certains cas, informations dans d'autres...), le bailleur doit une indemnité au fermier lorsque le bail prend fin, pour l'amélioration apportée au fond (articles L411.69 et suivants du Code Rural).

→ **en dehors du bail à ferme**, le propriétaire du foncier et le GP peuvent prévoir par contrat le sort des constructions (démolition ou indemnisation, modalités de calcul de l'indemnisation le cas échéant).

Dans tous les cas, une autorisation formelle du ou des propriétaire(s) est obligatoire.



Plus les propriétaires sont associés en amont à la définition technique du projet, plus les attentes et impératifs de chacun pourront être conciliés.

Une concertation indispensable avec l'ensemble des acteurs du territoire

Les surfaces pastorales valorisées par les troupeaux, qu'il s'agisse d'estives ou de zones intermédiaires, sont très fréquemment le support d'activités autres que pastorales, pouvant impliquer de nombreux acteurs : élus, chasseurs, gestionnaires environnementaux, forestiers, professionnels du tourisme, ...

Tout aménagement doit tenir compte des attentes et des contraintes de ces autres utilisateurs. L'organisation d'une concertation est ainsi souvent nécessaire dès les premières réflexions sur le projet, afin de s'accorder sur les contributions techniques et financières de chacun.

Dans certaines situations plus complexes, une animation territoriale peut s'avérer nécessaire.

La prise en compte des diverses réglementations

Dès la conception du projet, il est nécessaire de s'informer des contraintes administratives et règlementaires qui pourraient conditionner sa faisabilité. On citera par exemple :

- natura 2000, Sites classés, Directives paysagères,
- espaces naturels sensibles,
- arrêté préfectoral de protection de Biotope,

- réserves naturelles, Parcs Nationaux,
- plan local d'urbanisme,
- loi sur l'eau,
- plan départemental des itinéraires de randonnées,
- ...

Sur des projets complexes pouvant impacter le milieu naturel (cabanes, captages de sources, ...) il est souvent nécessaire de solliciter l'appui de techniciens rompus à ce genre de problématique. Cela assure ainsi de n'oublier aucune loi pouvant s'appliquer sur le territoire et permet de provoquer, si nécessaire, des concertations avec les différentes administrations afin de trouver un accord pour la réalisation des projets.

Le financement du projet

Les ressources propres au GP

Un GP peut en prévision du financement d'un aménagement à venir, prévoir annuellement une provision pour investissement (dans le prix des bacades éventuelles ou versement des cotisations par exemple). Il se constituera ainsi un capital lui permettant d'assurer tout ou partie du financement de l'aménagement prévu.

S'il peut mobiliser des financements publics pour l'aider à financer son projet, ce capital lui permettra d'assurer l'autofinancement de l'opération. Si aucune ressource propre n'existe, les membres du GP peuvent apporter des fonds à l'association.

La mobilisation de financements publics

En tant que structures collectives agréées par l'Etat, les Groupements Pastoraux peuvent prétendre à des financements publics pour l'aménagement et l'équipement des surfaces pastorales qu'ils valorisent.

Ces financements peuvent être de natures diverses : Collectivités locales, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Etat, Union Européenne. Ils peuvent couvrir une partie des dépenses (variable selon les programmes), le GP s'engageant à assurer l'autofinancement restant.

Les règles d'attribution des financements sont spécifiques à chacun des financeurs (dépenses éligibles, taux de financement, justificatifs techniques et financiers, modalités d'affectation des fonds...). Dans tous les cas, un dossier officiel de demande de financement doit être demandé auprès des services instructeurs.

Faire face à un manque de trésorerie en mobilisant les services d'une banque

Les subventions sont versées sur présentation des factures acquittées (et relevés de comptes à l'appui). C'est donc au GP de faire l'avance en mobilisant sa trésorerie si elle est suffisante ou en ayant recours à un emprunt. Pour cette seconde éventualité, il peut alors faire un choix parmi plusieurs options :

→ **Un prêt à court terme dont la durée sera de moins de 24 mois.**

Les frais de dossier sont en moyenne, de 1% du montant demandé. Les intérêts sont payés mensuellement et le taux annuel varie entre 5% et 7% (données 2012). Il est prudent de construire son projet d'emprunt sur la durée la plus longue car ce type de prêt est en général remboursable par anticipation sans pénalités. Il est aussi possible de faire un déblocage de sommes en plusieurs fois.

Garanties demandées au Groupement Pastoral :

Il n'y a pas de frais de garantie. Dans certains cas, une partie ou l'ensemble des membres peuvent se porter caution et s'engagent avec leurs signatures.

→ Une ligne de trésorerie d'une durée de 6 mois, 1 ou 2 ans.

Cette formule est assez proche du prêt à court terme. Elle est plus souple dans la gestion des sommes mises à disposition. Le paiement se fait par trimestre à terme échu. Les frais de dossier, les taux, les garanties sont les mêmes que pour un court terme. Toutes les banques ne proposent pas cette formule.

A noter : ces deux formules de prêt «Court terme» et «Ligne de trésorerie» sont adaptées aux besoins de trésorerie ponctuels, pour la réalisation d'un dossier d'aménagements pastoraux de petite ampleur ou en attente du versement de la subvention.

→ Un prêt de moyen terme dont la durée sera de plus de 24 mois et de moins de 15 ans.

Les frais de dossier sont en moyenne de 1% du montant demandé. Les intérêts sont payés mensuellement et le taux annuel varie entre 4% et 6% (données 2012).

Le dossier à monter est plus conséquent : Il doit être argumenté et faire état d'un budget prévisionnel qui prévoit le mode d'autofinancement. Le remboursement anticipé est pénalisé à hauteur de 3% du capital, mais reste parfois négociable.

Les garanties couramment demandées sont l'hypothèque dans le cas d'investissements sur terrain propre ou à disposition en bail emphytéotique. D'autres formes de garanties sont négociables.

A noter : cette 3^{ème} formule est adaptée aux investissements nécessitant un amortissement sur du long terme, comme par exemple la construction d'une cabane. Dans ce cas, il couvrira la partie autofinancée.

Pour une même opération d'aménagement, un GP peut conjuguer deux types de prêts : un prêt à court terme dans l'attente des subventions et un prêt à moyen ou long terme pour couvrir l'autofinancement.



.Tous les documents techniques, administratifs et financiers doivent être conservés à vie par le GP

(plans, permis de construire, certificats de conformité, factures, dossiers de subvention...)



Pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'équipement :

les services pastoraux peuvent accompagner les responsables des GP sur la conception technique, juridique, administrative et financière du projet, ainsi que sur la conduite des concertations et médiations nécessaires.

Le coût de cette prestation peut être intégré dans le montage financier du projet